



Bureau des Pensions

Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite

Fiche thématique

FONCTIONNAIRES - OPA

Mise à jour : 23/12/2014

RELÈVEMENT DU TAUX DE COTISATION

*L'ARTICLE L.61-2 DU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE
MODIFIÉ PAR L'ARTICLE 42 DE LA LOI N°2010-1330 DU 9 NOVEMBRE 2010
DÉCRET N°2010-1749 DU 30 DÉCEMBRE 2010 MODIFIÉ*

DÉCRET N°2014-1531 DU 17 DÉCEMBRE 2014 MODIFIANT LES TAUX DES COTISATIONS

Le relèvement du taux de cotisation est également applicable aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux ouvriers des établissements industriels de l'État

Le décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014 procède au relèvement du taux à compter de 2015

ANNÉE	TAUX
2010	7,85%
2011	8,12%
Du 1er janvier au 31 octobre 2012	8,39%
Du 1er novembre au 31 décembre 2012	8,49%
2013	8,76%
2014	9,14%
2015	9,54%
2016	9,94%
2017	10,29%
2018	10,56%
2019	10,83%
À compter de 2020	11,10%